

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Chateaubernard (Charente)
Séance du 6 octobre 2011

Date de la convocation
30/09/2011

Date d'affichage
30/09/2011

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

L' an 2011, le 6 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Chateaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, M. DAGNAUD Cédric, Mme MARCU Chantal, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme PUISSANT Christiane, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCHAND Renée à Mme NAMBLARD Nicole, Mme ROY Karine à M. BRIAND Pierre-Yves, M. VINCENT Jean-Pierre à M. FAYEMENDIE Jean-Claude,

Excusé(s) : Mme BRISSON Marie-Christine, M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

D. n°2011_09_01

**Présentation du rapport annuel 2010 sur la qualité
du service public d'assainissement collectif**

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu à l'article L 2224 -5, Monsieur le Président du SIEAAC a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité syndical du SIEAAC le 23 juin 2011

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport retraçant l'activité du SIEAAC.

D. n°2011_09_02

**Présentation du rapport annuel 2010 sur la qualité
du service public de l'eau potable**

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévu à l'article L 2224 -5, Monsieur le Président du SIEAAC a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité syndical du SIEAAC le 23 juin 2011

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel du SIEAAC sus-mentionné.

D. n°2011_09_03
**Prolongation de contrat aux centres de loisirs dans
le cadre d'un CAE**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Par délibération n° D2011-3-2 en date du 3 mars 2011, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la création d'un poste dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi (6 mois) au profit des centres de loisirs. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la prolongation de ce poste d'agent d'animation dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi dans les mêmes conditions et pour une nouvelle durée de 1 an.

Taux d'emploi : temps complet

Période à compter du 1er octobre 2011

Durée : 1 an

Rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les recrutements dans les conditions susvisées et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

Le Conseil Municipal

Ayant ouï le Maire en son exposé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise la prolongation du contrat CAE pour une durée d'un an dans les conditions indiquées ci-dessus.

D. n°2011_09_04
**Subvention exceptionnelle - Comité d'entraide -
épicerie sociale**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention sollicitée :

Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2011_09_05
**Subvention associative - remboursement frais fête
des associations**

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 3

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention sollicitée :

Subvention exceptionnelle

Dénomination		Demandes	Montant
		2011	2011
Sports Loisirs Châteaubernard Football	Remboursement à l'association des frais engagés fête des associations, inauguration de la tribune (repas)	1 130 €	430 €
	Remboursement de l'association de la subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un match événementiel suite aux bénéfices réalisés	-700 €	

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle dans les conditions mentionnées ci-dessus

D. n°2011_09_06
Bourse au permis de conduire

PORTEUR DU PROJET : La mission locale Arc Charente

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale votée en 2005 désigne les Missions Locales comme opérateur exclusif du programme CIVIS, programme d'accompagnement des Jeunes vers l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, et avec le soutien de l'État par l'intermédiaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), les Missions Locales ont déjà conduit des actions d'aide à la préparation du permis B car le manque de mobilité est un frein important dans l'accès à l'emploi des Jeunes CIVIS et l'offre de transport en commun n'offre de fait, pas une solution suffisante en terme de couverture géographique et d'amplitude horaire pour permettre à un Jeune d'accéder à l'emploi.

Cette préoccupation est partagée par les pouvoirs publics qui manifestent un intérêt fort pour l'accès au Permis de Conduire des Jeunes, notamment ceux pour lesquels la formation représente un obstacle à l'obtention du Permis. Ainsi, en décembre 2007 une charte de partenariat est signée entre l'État et l'Association des Maires de France pour "la bourse au Permis de Conduire".

FINALITE DE L'ACTION :

- Favoriser la mobilité des Jeunes accompagnés en CIVIS Renforcé en vue de faciliter leur accès à l'emploi
- Permettre à des Jeunes en difficulté d'apprentissage de préparer le Permis de Conduire par une pédagogie adaptée (pour le code), d'être sensibilisé à la sécurité routière, et valoriser le parcours professionnel par une implication citoyenne dans sa Commune qui en contre partie finance partiellement les heures de conduite.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La préparation au code (83h de séances collectives)

- Formation théorique au code de la route dispensée par l'auto-école (sélection au préalable des auto-écoles souhaitant participer à l'action)
- Modules complémentaires de soutien au code avec les APLIS et prévention routière
- 8h de conduite dont 1h d'évaluation

Après obtention de l'examen du code : Les heures de conduite

- 10 à 15h de conduite en contre partie de 20 à 40 h d'activités d'intérêt collectif soit 330 € à 500 €
- Ces heures de conduite ne seront pas nécessairement réalisées dans l'école de

conduite ayant dispensé la préparation au code de la route.

FINANCEMENT :

DDTEFP (FIPJ-CIVIS). Maison de l'emploi Nord Charente et Plan Départemental Sécurité Routière

- Préparation du code (séances par l'auto-école, modules complémentaires, accompagnement administratif, présentation à l'examen)
- 8 heures de conduite dont une heure d'évaluation
- Modules de soutien APLIS

Collectivités locales

- 10 à 15 h de conduite contre 20 à 40 h d'activités d'intérêt collectif

Financements complémentaires au 20h

Participation du Jeune

Recours à des dispositifs d'aides individuelles (FAJ, Agefiph, RMI...)

Possibilité d'une participation complémentaire de la Collectivité Locale

PUBLIC CONCERNE :

Jeunes de 18 à 25 ans en CIVIS Renforcé, sans qualification, orientés par la mission locale

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Participer à ce projet au profit des jeunes qui seraient concernés par la mesure et qui seraient domiciliés sur la Ville de Châteaubernard
- Autoriser M le Maire à signer les conventions afférentes au dossier

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes au dossier

D. n°2011_09_07

Avenant à la convention déchetterie provisoire

La convention en date du 6 juillet 2011 portant réglementation des modalités de mise à disposition par la commune du terrain sur lequel Calitom a implanté une déchetterie provisoire est complétée par un article XIV ainsi rédigé :

XIV Apport de déchets des services techniques de la commune

La commune ayant mis à disposition à titre gracieux un terrain pour l'implantation de la déchetterie provisoire, en contre partie, Calitom ne facturera pas les apports de déchets réalisés par les services techniques de Châteaubernard (dans la limite des tonnages autorisés par le règlement intérieur de fonctionnement de la déchetterie) pendant la durée de cette convention.

Le paiement redeviendra exigible lors de la mise en service de la nouvelle déchetterie

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à signer ledit avenant à la convention

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention sus-mentionnée.

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

D. n°2011_09_08
**Autorisation à M le Maire pour signature nouveau
Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Le contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2010. La caisse d'allocation familiale prépare actuellement le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014. Les conditions sont identiques à l'ancien contrat à l'exception de l'effectif CAF du centre de loisirs 6-14 ans qui est porté de 34 à 36.

Il est rappelé que l'agrément " jeunesse et sports " est de 36 enfants.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer le contrat enfance jeunesse (2011-2014).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse sus-mentionné.

D. n°2011_09_09
**Autorisation à M le Maire de signer la prolongation
pour une année du contrat de mise en propreté des
installations d'évacuation des buées grasses de
cuisine**

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

La réglementation impose à la collectivité d'assurer la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine.

Les interventions se font sur :

- Le groupe scolaire de la Combe des Dames
- L'école Pablo Picasso
- La salle des fêtes

Jusqu'à ce jour l'entretien était réalisé par la société ISS hygiène et prévention AYTRE (17440).

Dans l'attente de la mise en place d'un nouvel appel d'offre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le maire à signer un nouveau contrat avec ladite société pour une année dans les conditions suivantes :

- Deux interventions annuelles
- Redevance annuelle de 1 780,33 € HTVA (2 129,27 € TTC)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer un nouveau contrat dans les conditions sus-mentionnées.

D. n°2011_09_10
**Vente de repas dans le cadre d'un mini-stage de
basket ball**

Le club de basket-ball de Cognac organise un mini stage de basket pour les enfants de 8-12 ans du 24 au 28 Octobre 2011 au complexe omnisports des Vauzelles. Le stage peut accueillir jusqu'à 60 enfants

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Le club sollicite la possibilité de prendre leur repas au restaurant scolaire de l'école Pablo Picasso.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la demande dans les conditions suivantes :

- Repas de type " adulte "
- Prix de vente à l'association Cognac Basket Ball sur la base du tarif adulte 3,60€
- Repas servis au restaurant scolaire de Pablo Picasso entre 12h et 13h30.
- Pour la période du 24 au 28 Octobre 2011

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise la vente de repas à l'association Cognac Basket Ball comme sus-mentionné.

D. n°2011_09_11

CAO - Choix maître d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

La consultation en vue de la passation du marché pour la réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur a été traitée selon les documents référencés ci-dessous : MAPA / annonce (BOAMP) - Date de parution: 19/05/2011 - Date de péremption: 06/06/2011

Sud Ouest et Charente libre

Vote Aucun

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Procédure adaptée

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- 50% valeur technique de l'offre
- 40% prix
- 10% Capacité du postulant

Candidats :

- ACE
- ABAQUE
- TDL INGENIERIE
- TH2I SARL
- INTECH
- ENERTEK
- A.INGENIERIE

Le conseil municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de ENERTHEC (51 200 € HT) est retenue, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 septembre 2011.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la commission d'appel d'offres

D. n°2011_09_12

CAO - Choix de la société pour la vérification des équipements sportifs et du terrain multisports - vérification des équipements techniques, de protections individuelles, des engins de levage, sou

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

La consultation en vue de la passation du marché pour la réalisation des vérifications périodiques a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :
MAPA / annonce (BOAMP) - Date de parution: 09/05/2011 - Date de péremption: 06/06/2011

Sud Ouest et Charente libre

Procédure adaptée

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- 60% Prix
- 30% Valeur technique de l'offre
- 10% Capacité du postulant

Candidats :

Lot 1 vérification des installations sportives

- SAGA LAB
- CTD INSPECTION
- SPOORTEST
- VERITAS
- SOCOTEC
- DEKRA INSPECTION

Le conseil municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de DEKRA (1 492,62 € TTC) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 septembre 2011.

Lot 2 vérification des équipements techniques

- VERITAS
- SOCOTEC
- DEKRA INSPECTION

Le conseil municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de VERITAS (2 200,64 € TTC) est retenue, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 septembre 2011.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la commission d'appel d'offres

D. n°2011_09_13

**CAO - choix des entreprises pour aménagement
d'un parking et d'un plateau surélevé rue des
Quillettes - aménagements paysagers**

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

La consultation en vue de la passation du marché pour la réalisation d'un aménagement sécurité rue des Quillettes a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :

MAPA / annonce (BOAMP) - Date de parution: 21/07/2011 - Date de péremption: 05/08/2011

Sud Ouest et Charente libre

Procédure adaptée

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- 55% Prix
- 45% Valeur technique de l'offre

Candidats :

Lot 1 voirie, parking, signalisation, clôture et réseaux divers

- ART TP
- EIFFAGE
- SCOTPA
- LALANDE
- COLAS

Le conseil municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de LALANDE (107 888,85 €) est retenue, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mercredi 28 septembre 2011.

Lot 2 Aménagements paysagers

- CARRE VERT PAYSAGE
- MAG PAYSAGE
- SAVARIAU
- PAYSAGE ET PEPINIERE

Le conseil municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de MAG PAYSAGE (7 087,28 €) est retenue, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mercredi 28 septembre 2011 sous réserve que la situation juridique actuelle de la société soit compatible avec l'attribution du marché. En cas d'incompatibilité, le marché serait attribué à SAVARIAU classé en deuxième position .

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la commission d'appel d'offres.

D. n°2011_09_14

**CAO - choix du fournisseur pour signalisation
verticale**

La consultation en vue de la passation du marché pour la fourniture de signalisation routière verticale a été traitée selon les documents référencés ci-dessous :

MAPA /annonce (BOAMP) - Date de parution: 12/05/2011 - Date de péremption: 09/06/2011

Sud Ouest et Charente libre

Vote Aucun

Pour :
Contre : 0
Abstentions : 0

Procédure adaptée

Critères d'attribution du marché

Le marché a été attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse jugée sur la base des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- 65% valeur technique de l'offre
- 45% qualité des fournitures et des services associés
- 10% délai d'exécution
- 10% politique de développement durable
- 35% prix

Candidats :

- LACROIX
- SES
- SIGNATURE
- SIGNAUX GIROD

Le conseil municipal est informé qu'après analyse des offres, celle de SIGNATURE est retenue, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du mercredi 28 septembre 2011.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la commission d'appel d'offres

D. n°2011_09_15

Autorisation à M le Maire de signer un avenant au contrat de vérifications périodiques - installations électriques

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer un avenant au contrat SOCOTEC dans le cadre des vérifications techniques périodiques " installations électriques".

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Suite à la réalisation de la tribune, il conviendrait d'ajouter ladite structure dans la liste des bâtiments à vérifier.

Le montant de l'avenant s'élève à 143.52 € TTC par vérification annuelle

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat SOCOTEC sus-mentionné.

D. n°2011_09_16

Vœu pour maintien des effectifs de la police nationale

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Sécurité - ordre public

L'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen instituait la force publique française qui comprend aujourd'hui la Gendarmerie nationale, la Police nationale et les polices municipales.

Toutes trois concourent par leur travail constant, efficace et sérieux à la sécurité du territoire et à la protection des personnes et des biens.

Compte tenu de l'évolution de la société et de l'accroissement des populations urbaines, on ne peut concevoir une diminution des effectifs du personnel de la Police nationale et tout particulièrement du Commissariat de Police de la circonscription publique Police de Cognac à laquelle Châteaubernard appartient.

La disparition de la brigade anti-criminalité (BAC) ne peut être les prémices d'une fermeture du Commissariat de Police de Cognac.

En conséquence, le Conseil Municipal de Châteaubernard exprime son soutien aux forces publiques de son territoire et sollicite :

- d'une part, le maintien réel des effectifs de son commissariat de Police
- d'autre part, le rétablissement dans les meilleurs délais d'une brigade anti-criminalité sur sa circonscription.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Emet le vœu du maintien des effectifs de son commissariat de police et du rétablissement de la brigade anti-criminalité comme mentionné ci-dessus.

D. n°2011_09_17

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 3

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 rend obligatoire la mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission se substitue aux Commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Les Commissions Communales restent compétentes en ce qui concerne les locaux des particuliers.

Cette commission est composée de 11 membres : le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et 10 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres.

Sans être nécessairement élus de la commune, les personnes proposées doivent :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne

- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou d'une commune membre

Le Conseil Municipal est invité se prononcer sur la proposition suivante (deux titulaires et deux suppléants) :

Titulaires : Mme Chantal MARCU, M. Raymond VALENTE

Suppléants : M. Jean-Pierre JORET, M. Gilles BRISSON

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Désigne les personnes sus-nommées pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.